

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-16-0659 du 22/08/2016**

Arrêté du 12 août 2016

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES  
FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

**Bureau RH-1B**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte réintégration et affectation d'une Inspectrice divisionnaire des Finances  
publiques hors classe

Date d'application : 01/11/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ** portant réintégration et affectation d'une  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques  
hors classe

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU l'article 44, paragraphe b du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 12 février 2015 portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Béatrice WEBER-LYNGSO ;
- Sur la demande de l'intéressée ;

**ARRÊTE :**

**Article premier :** Mme Béatrice WEBER-LYNGSO, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, est réintégrée dans son corps d'origine et affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	En disponibilité pour convenances personnelles
Affectation - Nouvelle situation	En surnombre des effectifs de la DDFiP des Ardennes

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressée et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 12 AOÛT 2016  
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,  
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,  
CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN



BOFiP  
Direction générale des Finances publiques  
Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756